

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

TÉLÉCOPIE : 02.38.29.12.53

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 4 AVRIL 2012

Date de convocation : L'an deux mil douze, le mercredi quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal
30 mars 2012 légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence
Nombre de Conseillers de Monsieur Alain LÉBOULANGER, Maire.
En exercice : 11 Etaient présents : MM. LÉBOULANGER Alain, COUVERT Gérard, Mmes COUVERT
Présents : 09 Christine, MARQ Pascale, M. de MAINTENANT Philippe, Mme TAUZI Nadine, VALLEE
Votants : 11 Bernadette, M. BUGNICOURT Fabien, Mme POIRIER Isabelle,
formant la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés : M. BERDAL Gérard ayant donné pouvoir à M. LÉBOULANGER Alain,
Mme FORIEN Mélanie ayant donné pouvoir à Mme VALLEE Bernadette.
Secrétaire de séance : Mme COUVERT Christine.

Informations

Le Conseil Municipal respecte une minute de silence en mémoire des conseillers municipaux victimes d'une fusillade, à l'issue d'une réunion du Conseil Municipal à la mairie de Nanterre le 27 mars 2002.

Monsieur le Maire fait part de l'état d'avancement des démarches engagées par la Commune dans le cadre du projet d'installation de la société PROCHASSON à proximité du stade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est desservie par le réseau 3G Orange (bande UMTS 900), à compter de ce jour.

Comptes de gestion 2011

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Comptes administratifs 2011

Monsieur le Maire quitte la salle. Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur de MAINTENANT Philippe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur LÉBOULANGER Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement Dépenses ou déficit	Fonctionnement Recettes ou excédent	Investissement Dépenses ou déficit	Investissement Recettes ou excédent
Résultats reportés		19 429,30 €.	89 057,01 €.	
Opérations de l'exercice	452 141,86 €.	515 693,32 €.	183 697,44 €.	357 515,79 €.
Totaux	452 141,86 €.	535 122,62 €.	272 754,45 €.	357 515,79 €.
Résultats de clôture		82 980,76 €.		84 761,34 €.
Restes à réaliser			186 192,00 €.	92 162,00 €.
Totaux cumulés	452 141,86 €.	535 122,62 €.	458 946,45 €.	449 677,79 €.

Résultats définitifs		82 980,76 €.	9 268,66 €.	
----------------------	--	--------------	-------------	--

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE "EAU POTABLE"

Libellé	Exploitation Dépenses ou déficit	Exploitation Recettes ou excédent	Investissement Dépenses ou déficit	Investissement Recettes ou excédent
Résultats reportés		140 785,95 €.		124 428,88 €.
Opérations de l'exercice	44 798,11 €.	46 908,77 €.	5 992,13 €.	8 589,53 €.
Totaux	44 798,11 €.	187 694,72 €.	5 992,13 €.	133 018,41 €.
Résultats de clôture		142 896,61 €.		127 026,28 €.
Restes à réaliser			64 910,00 €.	
Totaux cumulés	44 798,11 €.	187 694,72 €.	70 902,13 €.	133 018,41 €.
Résultats définitifs		142 896,61 €.		62 116,28 €.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE "ASSAINISSEMENT"

Libellé	Exploitation Dépenses ou déficit	Exploitation Recettes ou excédent	Investissement Dépenses ou déficit	Investissement Recettes ou excédent
Résultats reportés		166 482,56 €.		42 293,02 €.
Opérations de l'exercice	25 285,76 €.	31 898,34 €.	23 344,64 €.	22 629,02 €.
Totaux	25 285,76 €.	198 380,90 €.	23 344,64 €.	64 922,04 €.
Résultats de clôture		173 095,14 €.		41 577,40 €.
Restes à réaliser				3 126,00 €.
Totaux cumulés	25 285,76 €.	198 380,90 €.	23 344,64 €.	68 048,04 €.
Résultats définitifs		173 095,14 €.		44 703,40 €.

2. Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

Budget primitif 2012 - Commune

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2012 de la Commune, qui s'équilibre, avec reprise des résultats de l'exercice 2011, à 575 092 €. en recettes et dépenses de fonctionnement et à 252 135 €. en recettes et dépenses d'investissement.

Budget primitif 2012 – Service « eau potable »

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2012 du service « eau potable », qui s'équilibre, avec reprise des résultats de l'exercice 2011, à 186 934 €. en recettes et dépenses d'exploitation et à 267 860 €. en recettes et dépenses d'investissement.

Budget primitif 2012 – Service « assainissement »

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2012 du service « assainissement », qui s'équilibre, avec reprise des résultats de l'exercice 2011, à 202 443 €. en recettes et dépenses d'exploitation et à 375 672 €. en recettes et dépenses d'investissement.

Taux d'imposition 2012

Le Conseil Municipal fixe comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012 :

- Taxe d'habitation : 16,37 %
- Taxe foncière – bâti : 15,66 %
- Taxe foncière – non bâti : 56,27 %

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 16,91 %

Subventions 2012

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Fondation Sologne : 52,00 €.
- Coopérative scolaire Isdes : 80,00 €.
- Office de tourisme – Sully-sur-Loire : 193,00 €.
- Ville de Sully-sur-Loire – Centre de Loisirs proportionnellement au nombre de bénéficiaires, avec un maximum de : 200,00 €.
- Centre de Loisirs Intercommunal Isdes – Vannes – Viglain – Villemurlin, proportionnellement au nombre de bénéficiaires, avec un maximum de : 1 800,00 €.
- Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret : 70,00 €.
- Association Régionale du Fleurissement : 30,00 €.
- Sully Jeunesse, avec un maximum de : 3 098,00 €.
- Le Réveil de Sennely : 350,00 €.
- U.D.M.R. : 80,00 €.
- C.A.U.E. : 150,00 €.
- Culture et Patrimoine dans le Sullias : 230,00 €.

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de l'élaboration du PLU

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat portant sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.

Personnel communal – autorisations spéciales d'absences

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire, sur les propositions suivantes :

<u>Motif de l'absence</u>	<u>Durée en jours</u>
Mariage ou PACS (1 fois)	3
Décès du conjoint (marié, PACSÉ ou concubin notoire)	5
Décès d'un des parents	3
Mariage ou PACS enfant	1
Décès d'un frère, d'une sœur ou d'un grand-parent	1
Décès d'un enfant	5

Les agents à temps partiel ou à temps incomplet ont droit aux mêmes autorisations, au prorata de la durée de leur activité à temps partiel ou à temps incomplet. Ces jours ne sont pas des congés supplémentaires ; ils sont pris au moment des événements en cause, sous peine d'être définitivement perdus.

Affaires diverses

Garderie municipale

Le Conseil Municipal décide qu'en cas de situation exceptionnelle (conditions climatiques difficiles par exemple) et après accord du Maire ou de l'un des adjoints, les enfants des communes de Vannes-sur-Cosson ou de Villemurlin, scolarisés à Isdes, pourront être accueillis à la garderie.

Le principe de mise en place de la redevance incitative a été voté par l'ensemble des élus du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire. A partir du 1^{er} janvier 2013 la Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères sera instaurée. Le coût de cette dernière sera proportionnel au volume et au nombre de présentations des bacs. Une information en ce sens sera diffusée aux habitants par le biais du site internet de la Commune (www.isdes.fr).

La séance est levée à 22 h 00.

Pour extrait,
Le Maire,

A. LEBOULANGER.